



Agence canadienne  
d'inspection des aliments

Canadian Food  
Inspection Agency

Biosécurité animale

## Liste de vérification sur la biosécurité liée à l'élevage des abeilles mellifères







## Section 1 : Gestion de la santé des abeilles

### 1.1 Sources d'approvisionnement des abeilles

- les abeilles achetées/introduites proviennent de fournisseurs locaux, certifiés et reconnus
- lors de l'achat/l'introduction des abeilles, les lois et règlements fédéraux et provinciaux sont respectés et enregistrés
- les abeilles introduites sont inspectées et la présence d'organismes nuisibles est vérifiée– des mesures appropriées sont prises le cas échéant
- les abeilles introduites sont placées dans une ruche neuve ou désinfectée et sont manipulées avec de l'équipement propre et désinfecté
- les traitements sont conformes aux lois et règlements fédéraux et provinciaux et sont administrés suivant les instructions figurant sur l'étiquette du produit
- l'état de santé des abeilles est surveillé et noté après leur introduction

### 1.2 Prévention : réduire la susceptibilité aux organismes nuisibles

- les conditions météorologiques et environnementales dans le champ et dans la ruche sont surveillées et des mesures bénéfiques pour la santé des abeilles sont prises
- les abeilles ont accès à de l'eau et à de la nourriture de qualité
- des mesures sont prises pour limiter les perturbations lorsque les abeilles sont manipulées, transportées, placées et entreposées
- l'exposition directe et indirecte aux pesticides est réduite grâce à la pleine connaissance de la situation et à la surveillance de l'état de santé des abeilles
- les méthodes de lutte chimiques et culturales respectant les principes de lutte intégrée ainsi que la surveillance des organismes nuisibles sont utilisées pour le maintien de colonies saines
- l'utilisation des traitements chimiques préventifs est limitée et conforme aux recommandations provinciales

---

### 1.3 Prévention : réduire l'exposition aux organismes nuisibles

---

- l'équipement de la ruche est conçu, utilisé et entretenu de façon à réduire l'exposition aux organismes nuisibles
- les ruchers sont placés, orientés et surveillés de façon à réduire l'exposition aux organismes nuisibles
- des méthodes de gestion sont appliquées pour la prévention du pillage, de l'émigration et de l'essaimage

#### **Des mesures préventives et des précautions sont prises pour réduire l'exposition aux organismes nuisibles durant :**

- le transport
- la division
- la réunion ou l'équilibrage
- l'enlèvement des hausses
- l'extraction du miel

### 1.4 Diagnostic et surveillance des organismes nuisibles

---

#### **Un programme de surveillance est en place et considère :**

- les connaissances actuelles sur les risques associés à ce secteur
- la coordination de la surveillance avec les périodes de traitement
- le cycle biologique de l'abeille
- le cycle biologique des organismes nuisibles
- les activités saisonnières de l'exploitation
- la tenue et du suivi des dossiers
- la détection précoce des préoccupations
- l'échantillonnages/ les prélèvements
- la manipulation des organismes nuisibles
- l'utilisation d'un laboratoire pour la confirmation du diagnostic de la présence d'un organisme nuisible
- l'efficacité des traitements
- la formation

---

## 1.5 Plan d'intervention standard

---

- les recommandations provinciales relativement aux traitements sont consultées et suivies
- lorsque requis, les exploitations apicoles devraient être enregistrées auprès des autorités concernées
- le programme canadien de lutte intégrée s'appliquant aux abeilles mellifères est suivi

### **Les traitements chimiques sont utilisés de concert avec les méthodes de lutte culturale :**

- la résistance aux produits chimiques est évitée
- les traitements sont administrés en rotation (s'il y a lieu)
- les interactions entre les produits chimiques et l'accumulation de tels produits sont évitées
- les seuils d'intervention de traitement sont surveillés et respectés le cas échéant
- les spécialistes des abeilles ou les apiculteurs provinciaux sont consultés pour l'interprétation des résultats d'analyse
- les directives figurant sur l'étiquette sont suivies
- l'administration des traitements est minutieuse et cohérente
- le moment où le traitement est appliqué tient compte de la saison et du cycle biologique de l'organisme nuisible visé
- l'état de santé des abeilles est surveillé après le traitement

### **Des méthodes de lutte autres que chimiques (culturales) pour la gestion de l'équipement où l'on trouve des abeilles vivantes sont intégrées :**

- des colonies saines sont maintenues
- les colonies infectées ou infestées sont séparées de celles qui sont saines
- les abeilles saines sont introduites dans de l'équipement non contaminé
- des grilles à reine sont utilisées
- l'échange de rayons entre les colonies est réduit au minimum
- au moins 20 % des cadres à couvain sont remplacés chaque année
- la reine d'une colonie est remplacée tous les 2 ans par une reine sélectionnée possédant les caractères souhaitables
- des plateaux à fond grillagé sont utilisés
- le piégeage dans le couvain mâle est pratiqué pour lutter contre les varroas
- le fond des plateaux est gratté au moins une fois par année

---

## 1.6 Plan d'intervention de niveau supérieur

---

### Un plan de communication/notification est en place pour :

- le personnel
- les autorités en apiculture (apiculteurs provinciaux [AP], inspecteurs)
- les associations
- les autres intervenants
- les éléments déclencheurs de la communication fondés sur le risque sont établis

### Les protocoles de gestion des abeilles sont en place :

- le déplacement des colonies et de l'équipement, ainsi que la vente et l'introduction d'abeilles sont suspendus
- les colonies touchées sont séparées de celles qui ne le sont pas
- l'accès aux colonies touchées est limité
- des mesures de biosécurité personnelles et relatives à l'équipement sont prises
- des mesures de quarantaine sont adoptées
- les protocoles s'appliquant aux visiteurs sont respectés et des panneaux de signalisation sont installés



## Section 2 : Gestion des opérations

### 2.1 Acquisition des intrants de production

- de l'eau propre, des glucides, des aliments protéinés et des traitements sont donnés aux abeilles au besoin
- du saccharose ou du sirop de maïs à forte teneur en fructose indiqué pour les abeilles est utilisé
- différentes sources d'abreuvement sont fournies
- les suppléments de pollen et de protéines sont irradiés
- les produits administrés comme traitement sont enregistrés et les directives figurant sur l'étiquette de ces produits sont suivies

### 2.2 Manipulation et élimination des intrants de production

- les déversements de miel sont nettoyés le plus rapidement possible
- les nourrisseurs et les contenants sont neufs ou désinfectés
- des nourrisseurs fermés sont utilisés
- les nourrisseurs, les contenants de nourriture et d'eau sont scellés et faits de matériaux faciles à nettoyer et à désinfecter
- chaque seau nourrisseur porte une étiquette indiquant s'il contient de la nourriture ou un traitement
- la nourriture est entreposée loin des abeilles et de l'aire de transformation
- la nourriture et l'eau ayant été en contact avec des abeilles infectées ou infestées sont placées dans des contenants scellés qui doivent être éliminés
- les abeilles mortes sont enlevées régulièrement des sources d'eau et des nourrisseurs
- les traitements chimiques sont entreposés conformément aux directives figurant sur l'étiquette du produit
- les fournitures entreposées sont utilisées selon le principe « premier entré, premier sorti »
- les produits périmés ou excédentaires sont éliminés conformément aux directives figurant sur l'étiquette du produit
- on évite de réutiliser les bandes antiparasitaires

---

## 2.3 Acquisition de l'équipement apicole

---

### L'équipement usagé acquis :

- Est évité s'il y a un historique de maladie
- est acheté de fournisseurs locaux et fiables et, idéalement, qui ont un certificat attestant leur participation à un programme de lutte contre les organismes nuisibles; avant d'acheter de l'équipement d'occasion d'un fournisseur inconnu, on se renseigne à son sujet
- est accompagné d'un certificat sanitaire/d'inspection
- est isolé et sous surveillance pendant un an s'il comprend des abeilles vivantes
- l'équipement dont on ignore l'état de contamination est isolé et désinfecté – irradiation, traitement thermique, paraffine chaude ou substance chimique (eau de Javel)

### Équipement apicole d'occasion importé :

- les règlements fédéraux et provinciaux en vigueur concernant l'importation et le transport sont suivis
- les exigences s'appliquant à l'enregistrement provincial sont respectées
- les dossiers sont conservés et tenus à jour
- on se procure les permis requis
- si la mise en quarantaine est ordonnée, les méthodes, la durée, les traitements et les règles d'élimination sont respectés

### Choix ou construction de nouveaux équipements pour la ruche :

- le corps des ruches est propre, les joints sont étanches et les pièces sont bien ajustées
- les caisses de ruche s'empilent bien, mais ne sont pas fixées les unes aux autres
- des clous et des pièces en acier galvanisé sont utilisés
- l'équipement est fabriqué de pièces de bois coupées propres et lisses
- l'emploi de bois traité sous pression et de matériaux toxiques est évité
- des bases en plastique neuves ou irradiées sont utilisées



---

## 2.4 Gestion et maintenance de l'équipement apicole, des abeilles mortes et des produits d'apiculture

---

- un système d'identification de l'équipement est utilisé – numérotation, couleurs, cartes, dates ou coordonnées GPS
- des règlements provinciaux sur l'identification des ruches et des ruchers pourraient s'appliquer
- l'inspection des structures à la recherche d'organismes nuisibles est effectuée régulièrement
- les colonies suspectes sont visitées en dernier

### L'équipement échangé ou remplacé est :

- gardé séparément
- réduit au minimum
- fait régulièrement
- suit des pratiques de gestion culturales et intègre des méthodes de biosécurité
- les ruchers et l'équipement sont entretenus et réparés au besoin
- l'équipement est désinfecté avant qu'on y réintroduise des abeilles

### Entreposage de l'équipement :

- les hausses sont asséchées avant d'être entreposées
- le pollen et la propolis sont enlevés des rayons entreposés
- les hausses sont emballées
- le lieu d'entreposage est assez grand et l'orientation de l'équipement entreposé par rapport aux conduits favorise la circulation de l'air

### Les abeilles mortes, les produits d'apiculture et l'équipement contaminé sont adéquatement :

- manipulés
- entreposés
- éliminés

---

### Le miel n'est pas extrait :

- s'il provient d'équipement contaminé
- si les colonies proviennent d'une autre exploitation et qu'on ignore leur état de santé ou que leur état de santé a changé
- de la chambre à couvain
- si les colonies sont infectées (sauf si l'extraction est faite en dernier – suivie de la désinfection de l'équipement utilisé)

## 2.5 Hygiène personnelle

---

- on se lave les mains après avoir manipulé de l'équipement ou des produits d'apiculture contaminés
- on se lave les mains entre les ruchers
- on porte des gants jetables ou réutilisables
- les gants réutilisables sont lavés et désinfectés après usage ou entre les ruchers
- les gants sont remplacés régulièrement
- les gants contaminés sont éliminés comme il se doit
- on se lave les mains avant de mettre des gants
- les vêtements sont lavés régulièrement avec une solution d'eau de Javel et sont bien séchés
- on apporte des lève-cadres additionnels propres et désinfectés
- les outils sont désinfectés après la manipulation d'équipement ou de produits d'abeille contaminés ou infestés
- les outils déplacés d'un rucher à l'autre sont nettoyés et désinfectés entre chaque rucher
- les débris visibles sont enlevés des outils avant leur désinfection
- les outils et les effets personnels utilisés sont jetés dans un site d'enfouissement ou incinérés

---

## 2.6 Conception des installations

---

- les aires de chargement sont pavées
- les chaussées et voies d'accès sont nivelées et drainées
- des portes à ressort qui se ferment automatiquement sont utilisées
- des matériaux de structure lisses et imputrescibles, et à l'épreuve de la rouille et de la corrosion sont utilisés
- les surfaces sont faciles à nettoyer
- l'extérieur est entretenu de manière à décourager la présence d'organismes nuisibles
- la circulation de l'air est favorisée
- les planchers de béton sont scellés
- les installations sont inaccessibles aux abeilles et, idéalement, aux insectes et aux rongeurs
- des dispositifs permettant aux abeilles de s'échapper par un passage à sens unique sont utilisés
- un entrepôt dont la température et l'humidité appropriées sont contrôlées est fourni
- la température et l'humidité sont surveillées
- les installations d'hivernage sont bien ventilées et bien aérées pour que la chaleur, l'humidité et le dioxyde de carbone puissent être évacués
- la présence de lumière est réduite au minimum dans les installations où les abeilles sont gardées

### Il y a des aires d'entreposage séparées pour :

- les abeilles reçues
- les ruches infectées, infestées ou suspectes
- les ruches de différents rucher (installations d'hivernage) ou celles destinées à la pollinisation des cultures dans des régions exemptes d'organismes nuisibles
- les produits toxiques
- la désinfection
- l'équipement apicole à entreposer ou à réparer

---

## 2.7 Entretien des lieux, des bâtiments, des véhicules et autres pièces d'équipement

---

- les nouveaux sites d'installation de ruchers sont inspectés et on vérifie si ces sites présentent des risques avant d'y placer des abeilles
- l'équipement de transport ainsi que les surfaces et le matériel opérationnels sont exempts de débris ou de miel renversé
- le miel renversé est nettoyé tous les jours
- l'inspection visant à vérifier si les lieux, les bâtiments, les véhicules et l'équipement présentent des risques est faite régulièrement
- les aires où sont faits le nettoyage et la désinfection sont situées loin des ruchers et des autres installations de production
- les eaux de drainage sont contenues ou contrôlées pour que les risques en matière de biosécurité soient réduits au minimum

---

## 2.8 Lutte contre les mauvaises herbes et les organismes nuisibles

---

### La surveillance s'applique aux :

- mauvaises herbes
- organismes nuisibles
- perturbations touchant les ruches et les alentours
- abeilles mortes
- nids de ravageurs
- colonies affaiblies

### Gestion :

- les installations et les ruchers sont dans un environnement qui n'attire pas les organismes nuisibles
- il n'y a ni chiens ni chats dans les installations et les ruchers
- si l'on découvre des organismes nuisibles, les abeilles sont transférées à un autre endroit ou des mesures visant à protéger les abeilles sont prises
- les installations et les ruches sont maintenues en bon état – protection contre les organismes nuisibles
- les aires entourant les ruchers et les ruches sont tondues
- les sites choisis sont loin des habitats fauniques
- des clôtures sont installées
- les prédateurs sont piégés
- du poison est utilisé de manière appropriée lorsque cela est nécessaire et permis pour certains organismes nuisibles
- les colonies sont placées dans un endroit surélevé
- les guêpes sont surveillées et leurs nids, enlevés
- les ruches sont dans un endroit où il est difficile de commettre un vol ou des actes de vandalisme
- si possible, des caméras de surveillance sont utilisées

---

## 2.9 Formation et sensibilisation

---

### **Le programme de formation/sensibilisation comprend :**

- l'adhésion à des associations locales
- l'accès à des ressources gouvernementales et professionnelles
- l'élaboration de procédures normalisées d'exploitation (PNE) sur les processus opérationnels

### **Le plan de formation comprend l'enseignement des éléments suivants :**

- les principes et l'importance de la biosécurité, et les risques en cette matière
- la santé des abeilles
- la surveillance
- la tenue des dossiers
- les pratiques de gestion recommandées
- les traitements
- les méthodes d'assainissement
- les lois et les règlements

### **Le plan de formation comprend :**

- un calendrier de formation, des périodes de formation essentielle et des mises à jour
- de la formation interne
- de la formation pratique
- de l'autoformation
- des qualifications officielles
- la traduction des documents de formation, s'il y a lieu